



Medernach, le 16 novembre 2018

### Règlement sur les bâtisses, les voies et les sites.

Il est porté à la connaissance du public que par délibération du 8 novembre 2018, le conseil communal a modifié le règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la commune de la Vallée de l'Ernz conformément aux dispositions des articles 38 et 39 la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Cette décision a été publiée et affichée en date de ce jour, ceci en application de l'article 40 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée et conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le règlement devient obligatoire trois jours après cette publication par voie d'affiche.

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Medernach respectivement sur le site internet [www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu).

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le Tribunal Administratif est ouvert contre la décision endéans un délai de 3 mois à partir de la publication de l'acte attaqué.

Le collège échevinal,  
André Kirschten, *bourgmestre* ;  
Bob Bintz, Jeff Feller et Jean-Pierre Schmit, échevins.



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
26, rue de Savelborn  
L-7660 Medernach



Tél. : 83 73 02-20  
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu  
[www.aerenzdall.lu](http://www.aerenzdall.lu)